ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2025-379
DU 05 MAI 2025

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE SAINTE- CATHERINE (EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 29 avril 2025,

Considérant que l'exécution d'un emménagement rue Sainte-Catherine nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Le JEUDI 29 MAI 2025 et le VENDREDI 30 MAI 2025, le stationnement est interdit rue Sainte-Catherine, sur trois emplacements, au droit des nos 24 à 26.

Article 2
La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le demandeur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Article 3
Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne sont mises en place par le demandeur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Article 4
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 48 heures avant le début de l'emménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8
Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Département des Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 05 MAI 2025

Exécutoire le : 05 MAI 2025